



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité - Unité Biodiversité

Rennes, le 5/01/2024

Objet : Consultation - Demande de dérogation espèces protégées - Démolition partielle et réhabilitation des bâtiments B78 sur le site de "La Janais" à Chartres de Bretagne

P.J.:- dossier de demande de dérogation et cerfa
- avis DDTM

Note de présentation du dossier

Dans le cadre des travaux de démolition partielle et de réhabilitation des bâtiments B78 sur le site de "La Janais" à Chartres de Bretagne, "Territoires Publics" a déposé une demande de dérogation espèces protégées concernant 2 espèces d'avifaune protégées par arrêté ministériel. Ces espèces ainsi que leur habitat, seront susceptibles d'être impactés par les travaux. "Territoires Publics" sollicite donc, sur la base de l'article L. 411-2 (4°) du Code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1 dudit code, afin de réaliser ces travaux.

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à cette demande en date du 04/01/2024 et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) est en cours de consultation sur cette demande.

Participation du public

En application de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande de dérogation et ses pièces annexes sont consultables, du 15 au 30 janvier 2024 inclus, sur le site internet de l'État en Ille-et-Vilaine. Durant cette période, le public pourra transmettre ses éventuelles observations par courriel à l'adresse suivante :

ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Chef de l'Unité Biodiversité

Sébastien JIGOREL